



DECISION n°1073417 d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne Ardenne

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région **Champagne Ardenne** signée le **16/12/2015**

Vu l'avis de la commission des aides du **17/10/2017** concernant l'aide n°**1073417**

DECIDE :

[Faint signature or stamp]

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet **PCAE reconquête qualité de l'eau et ECOPHYTO2 session 1 (mars)** du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année **2017** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL			
Mesure 4.1	0 €	336 891 €	336 891 €	0 €	0 €	336 891 €
<i>Imprévus</i>	0 €	3 369 €	3 369 €	0 €	0 €	3 369 €
TOTAL	0 €	340 260 €	340 260 €	0 €	0 €	340 260 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 01 DEC. 2017



La directrice générale

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dép.	Enjeu	Nom attributaire	Type d'investissement	Montant présenté (en €)	Montant retenu (en €)	Montant attribué AESN (en €)	Taux participation AESN
8	AAC Rumigny	GILLET Vincent	Matériel entretien des prairies, cloisonnement et précision des passages	58397	29575	11830	40,0%
8	AAC Givry	EARL DU CHATEAU	Broyeur cipan	7200	3600	1440	40,0%
8	AAC Houdilcourt	EARL MAILLOT	Matériels d'implantation des semis de couverts et destruction des couverts	63000	40500	16200	40,0%
8	AAC Aouste	GRULET JEROME	Maintien d'une exploitation en agriculture biologique, acquisition matériel de récolte de l'herbe, presse à balle ronde	42000	21000	8400	40,0%
10	AAC Vivier sur Artaut	EARL VIGNOBLE PETRE	Acquisition interceps, tondeuse, rouleaux FACA, semoirs	50536	20090	8036	40,0%
10	AAC Noe les Mallets	SCEV BARBE MENNECIER	Acquisition d'interceps	7100	7100	2840	40,0%
51	AAC Reims Couraux	EARL GARCIA RAFFLIN	Matériel de travail du sol interceps	7180	7059	2823,6	40,0%
51	AAC Reims Fléchambault	EXPLOITATION INDIVIDUELLE RAGAUT Germain	Matériels d'implantation Luzerne	45000	45000	27000	60,0%
51	AAC Beaumont (Verzy)	SCEA DE LA PROSNE	Bineuse 12 rangs/1 kit autoguidage	20440	14340	7456,8	52,0%
51	AAC Vert Toulon	EARL LEFEVRE SEBASTIEN	Matériel de travail du sol interceps	19969	10000	4000	40,0%
51	AAC Mareuil le Port	SARL REMY BORIS	Matériel de travail du sol interceps	21630	10000	4000	40,0%
51	AAC Beaumont (Verzy)	EXPLOITATION INDIVIDUELLE MICK Guillaume	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	8314	8241,98	4945,2	60,0%
51	AAC Ormes Thillois	EXPLOITATION INDIVIDUELLE LABASSE Patricia	Matériel de travail du sol interceps	6858	6858	2743,2	40,0%

Dép.	Enjeu	Nom attributaire	Type d'investissement	Montant présenté (en €)	Montant retenu (en €)	Montant attribué AESN (en €)	Taux participation AESN
52	AAC Colombey les 2 Eglises	CONTAL Marius	1 Faneuse 1 Andaineur 1 Faucheuse	46000	46000	18400	40 %
52	AAC Foulain	CUMA DE FAVEROLLES	4 Faucheuses à chanvre 1 Faneuse 8 Toupies 1 Andaineur semi-porté 6m 2 PresSES balles rondes Chambre Variable 1 Herse Etrille 12m 1 ensemble de binage 6 m avec guidage	221834	162034	97220,4	60 %
52	AAC Colombey les 2 Eglises	GAEC 2000	Enrubanneuse Andaineur Girofaneur	90966	90966	43663,7	48 %
52	AAC Roocourt	GAEC COURTIER	Presse à balle ronde	40000	20000	9400	47 %
52	AAC lac de la Liez	GAEC DE L'ETOILE	Semoir semis Direct Faucheuse Frontale Faucheuse arrière Andaineur	151400	58300	23320	40 %
52	AAC de Foulain	GAEC DES TROIS FONTAINES	Faucheuse avant	19700	19700	7880	40 %
52	AAC lac de la Liez	GAEC DU LAC	Herse de Prairie Groupe de Fauche Enrubanneuse Broyeur à Herbe	98460	88230	35292	40 %
52	BRAINVILLE SUR MEUSE	SCEA D'IZE	2 Faucheuses	28400	28400	11360	40,00%

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060189	Décision n°1060191	Décision n°1060358	Décision n°1065761	Décision n°1066501	Décision n°1067306	Décision n°1067116	Décision n°1073204	Décision n°1073417	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1	625 075 €	85 047 €	753 506 €	1 676 954 €	642 166 €	61 103 €	3 587 700 €	1 252 251 €	336 891 €	9 020 693 €
Imprévus	7 149 €	1 037 €	6 412 €	16 770 €	6 422 €	1 656 €	357 965 €	12 523 €	3 369 €	413 303 €
TOTAL	632 224 €	86 084 €	759 918 €	1 693 724 €	648 588 €	62 759 €	3 945 665 €	1 264 774 €	340 260 €	9 433 996 €

